

**Bureau syndical du
 12 décembre 2019**

**DELIBERATION N° 2019-12-103
 Autorisation de signature du marché -
 Assurances risques transports**

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le six décembre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	13	13	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Présente:

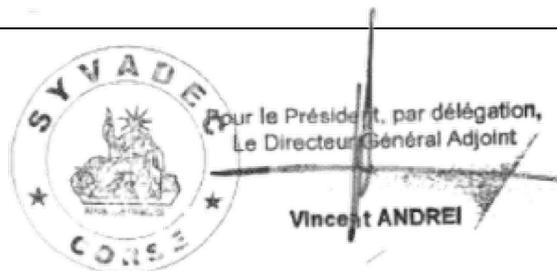
Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.
 Messieurs : PAJANACCI Jean, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/12/2019
 et de la publication de l'acte le: 23/12/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20191212-2019-12-103-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2019
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

Monsieur le Vice-Président, Xavier POLI expose :

Cette consultation qui se réfère au C.C.A.G Services, a été lancée en Procédure formalisée de type Appel d'Offres Ouvert Européen de type marché ordinaire d'une durée de 48 mois avec une faculté de résiliation 6 mois avant l'échéance annuelle.

Section fonctionnement : Article 6168

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les offres reçues selon les critères de choix annoncés dans le dossier de consultation dont l'une d'entre elles a été retenue

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à signer le marché visant à la couverture assurantielle de la responsabilité civile transports avec le groupement CF Assurances/ Chubb pour un montant estimatif de 4 996, 90 € TTC par période.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à l'assurance responsabilité civile transports avec le groupement CF Assurances/ Chubb
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191212-2019-12-103-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019